

Procès-verbal du Conseil Municipal du 5 octobre 2023

Présents : Manuel ALCAIDE, Pierre CAZENEUVE, Albert CIGAGNA, Emilie COURTOUX, Yannick DOUGNAC, Christiane DREHER, Elsa GUINGAN, Véronique PARENTI, Eric PEREIRA, Lucette SALANDINI, Florence VILLARDI, Sébastien VILLEMUR

Absents excusés : Danielle BODIN (procuration à Pierre CAZENEUVE), Brigitte MAUCLAIR (procuration à Christiane DREHER), Geoffrey ZORZI (procuration à Florence VILLARDI)

Secrétaire de séance : Elsa GUINGAN

La séance débute à 18 h 30.

Ordre du jour :

1. Adoption des PV des Conseils municipaux du 3 juillet et du 23 septembre 2023
2. Délégations au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales
3. Indemnités de fonction du Maire et des Adjointes
4. Election des représentants à Réseau31, Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne
5. Election des délégués au Syndicat Intercommunal des Eaux et de l'Assainissement des Vallées de l'Arbas et du Bas-Salat
6. Election des 2 délégués de la commune à la commission territoriale du SDEHG de Salies et Saint-Martory
7. Election des délégués au Centre Communal d'Action Sociale
8. Délégués à la Commission d'Appel d'Offres
9. Election de 2 délégués à l'Entente Intercommunale Ausseing, Belbèze en Comminges, Cassagne, Escoulis, Marsoulas et Mazères/Salat pour la gestion du RPI Cassagne Marsoulas Mazères/Salat
10. Election de 2 délégués à l'Entente Intercommunale Cassagne Mazères sur Salat pour la gestion des infrastructures sportives
11. Délégués à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité
12. Désignation d'un correspondant à la Défense
13. Election des délégués au syndicat intercommunal d'action sociale en milieu rural (SICASMIR)
14. Election des délégués de la commune au Syndicat Haute-Garonne Environnement
15. Désignation du représentant de la commune au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées de la communauté de communes Cagire Garonne Salat
16. Désignation de délégués au sein de la commission service technique de la Communauté de Communes Cagire Garonne Salat
17. Cession d'un bâtiment à la société DYNELEC Sud-Ouest (DYNSO)
Parcelle AE 308 – 9 rue des Papetiers
17. Questions diverses

1. Adoption des PV des Conseils Municipaux du 3 juillet et du 23 septembre 2023

Monsieur le Maire rappelle que, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les procès-verbaux faisant état des délibérations prises pendant les Conseil Municipaux, en date des 3 juillet et 23 septembre 2023 ont été rédigés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE les procès-verbaux des séances des Conseils Municipaux en date des 3 juillet et 23 septembre 2023 dont chacun des conseillers a pu prendre connaissance.

2. Délégations au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la bonne marche de l'Administration communale ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, de donner délégation au Maire pour la durée de son mandat pour être chargé :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 250 000 € ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

26° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

27° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

28° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

3. Indemnités de fonction du Maire et des Adjointes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE, à l'unanimité, avec effet au 1^{er} octobre 2023, de maintenir le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire et des adjoints comme suit :

- . Maire : 24 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique;
- . 1^{er} Adjoint : 7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique;
- . 2^{ème} Adjoint : 7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique;
- . 3^{ème} Adjoint : 7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique;
- . 4^{ème} Adjoint : 7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique;

- D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget communal,
- DIT que les indemnités de fonction seront payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice de la fonction publique,
- DE TRANSMETTRE au représentant de l'Etat la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

4. Election des représentants à Réseau31, Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'adhésion de la commune à Réseau31 pour les compétences suivantes :

- B1. Assainissement collectif - Collecte
- B2. Assainissement collectif - Transport
- B3. Assainissement collectif - Traitement
- C. Assainissement non collectif

Monsieur le Maire précise que les collectivités et établissements membres sont représentés, au sein des commissions territoriales de Réseau31, par des représentants. Le nombre de sièges de représentants, dont dispose chaque collectivité et établissement, est déterminé en fonction de leur population respective et par application du tableau figurant à l'article 10.3.B des statuts qui arrête, par tranches d'habitants, le nombre de représentants correspondant.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal décide de désigner, afin de représenter la commune au sein de la commission territoriale 14 Saint Gaudinois de Réseau31, les 3 personnes suivantes :

- Albert CIGAGNA
- Pierre CAZENEUVE
- Sébastien VILLEMUR

qui sont élus à la majorité.

5. Election des délégués au Syndicat Intercommunal des Eaux et de l'Assainissement des Vallées de l'Arbas et du Bas-Salat

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de procéder à la désignation des représentants au sein de l'assemblée délibérante du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement des vallées de l'Arbas et du Bas-Salat pour la compétence assainissement :

Après avoir procédé à l'élection sont élus :

- Délégués titulaires : Pierre CAZENEUVE, Yannick DOUGNAC

- Délégués suppléants : Albert CIGAGNA, Sébastien VILLEMUR

pour représenter la commune au sein de l'assemblée du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement des vallées de l'Arbas et du Bas-Salat pour la compétence assainissement.

6. Election des 2 délégués de la commune à la commission territoriale du SDEHG de Salies et Saint Martory

À la suite des élections partielles du 10 septembre 2023, le conseil municipal doit réélire, parmi ses membres, 2 délégués à la commission territoriale du SDEHG dont il relève. Les 52 commissions territoriales se réunissent ensuite en collèges électoraux pour élire, parmi les délégués issus des communes, leurs représentants au comité syndical.

Le Maire indique que la commune de Mazères-sur-Salat relève de la commission territoriale du SDEHG de Salies et Saint-Martory.

Les 2 délégués élus à la commission territoriale du SDEHG de Salies et Saint-Martory sont :

- CIGAGNA Albert
- ALCAIDE Manuel

7. Election des délégués au Centre Communal d'Action Sociale

Monsieur le Maire expose que le CCAS est géré par un Conseil d'Administration composé :

- du Maire

- de membres élus par et parmi le conseil municipal

- de membres nommés par le Maire parmi les personnes extérieures au conseil municipal et participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Le nombre de membres élus et nommés est fixé en nombre égal par délibération du conseil municipal dans la limite maximum de 8 membres élus et 8 membres nommés et dans la limite minimum de 4 membres élus et 4 membres nommés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de fixer à douze le nombre des membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S.,

soit :

- le Maire (Président)

- 6 membres élus par le Conseil Municipal

- 6 membres nommés par le Maire

Sont élus, à l'unanimité des membres présents en qualité de représentants du Conseil Municipal auprès du C.C.A.S :

- Membres du Conseil municipal : Manuel ALCAIDE, Lucette SALANDINI, Brigitte MAUCLAIR, Christiane DREHER, Véronique PARENTI, Albert CIGAGNA.

Les membres extérieurs nommés par le Maire sont : Colette FARINE, Laurence GASPART, Annie MAXCH, Eliane MARC, Roger DEDIEU, Stéphanie SAGUERRE.

8. Délégués à la Commission d'Appel d'Offres

Suite à l'élection partielle du 10 septembre 2023, Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article 22 du Code des Marchés Publics, il est nécessaire de procéder à la désignation des représentants du Conseil Municipal à la commission d'appel d'offres chargée de l'ouverture des plis pour les travaux qui seront soumis à appel public à la concurrence.

En vertu de l'article 22 du Code des Marchés Publics, le Maire est Président de droit de cette instance mais il convient d'élire 3 membres titulaires et 3 membres suppléants qui siégeront à la commission.

Après avoir procédé à l'élection, sont élus à l'unanimité pour représenter la commune au sein de la commission d'appel d'offres :

Délégués titulaires : Pierre CAZENEUVE, Christiane DREHER, Florence VILLARDI

Délégués suppléants : Emilie COURTOUX, Sébastien VILLEMUR, Eric PEREIRA

9. Election de 2 délégués à l'Entente Intercommunale Ausseing, Belbèze en Comminges, Cassagne, Escoulis, Marsoulas et Mazères/Salat pour la gestion du RPI Cassagne Marsoulas Mazères/Salat

Vu l'élection municipale partielle du 10 septembre 2023 à Mazères-sur-Salat,

Monsieur le Maire propose de procéder au vote des deux représentants de la commune. Après avoir procédé au vote à bulletin secret, sont élues comme délégués de l'entente intercommunale pour la gestion du RPI Cassagne Marsoulas et Mazères sur Salat :

Emilie COURTOUX

Sébastien VILLEMUR

10. Election de 2 délégués à l'Entente Intercommunale Cassagne Mazères sur Salat pour la gestion des infrastructures sportives

Vu l'élection municipale partielle du 10 septembre 2023 à Mazères-sur-Salat,

Monsieur le Maire propose de procéder au vote des deux représentants de la commune.

Après avoir procédé au vote à bulletin secret, sont élus comme délégués de l'entente intercommunale pour la gestion des infrastructures sportives de Bouque de Lens :

Albert CIGAGNA

Véronique PARENTI

11. Délégués à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité

Vu l'élection municipale partielle du 10 septembre 2023 à Mazères-sur-Salat,

Après avoir procédé à l'élection :

Albert CIGAGNA

Emilie COURTOUX

sont élus pour représenter la commune au sein de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité.

12. Désignation d'un correspondant à la Défense

Vu l'élection municipale partielle du 10 septembre 2023 à Mazères-sur-Salat,

Après avoir procédé à l'élection :

Brigitte MAUCLAIR est élue correspondant à la Défense pour représenter la commune.

13. Election des délégués au syndicat intercommunal d'action sociale en milieu rural (SICASMIR)

Vu l'élection municipale partielle du 10 septembre 2023 à Mazères-sur-Salat,

Monsieur le Maire, demande donc aux conseillers municipaux d'élire deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour représenter la Commune.

Après avoir procédé à l'élection au scrutin secret,

sont élus **délégués titulaires** :

- Florence VILLARDI
- Christiane DREHER

sont élus **délégués suppléants** :

- Véronique PARENTI
- Pierre CAZENEUVE

14. Election des délégués de la commune au Syndicat Haute-Garonne Environnement

Vu l'élection municipale partielle du 10 septembre 2023, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection d'un délégué titulaire et un délégué suppléant au Syndicat Haute-Garonne Environnement, au scrutin secret et à la majorité absolue, ou à la majorité relative si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, conformément aux articles L5211-7, L5212-7 et L5212-8 du code général des collectivités territoriales.

Le délégué titulaire élu au premier tour de scrutin à l'unanimité est : Eric PEREIRA

La déléguée suppléante élue au premier tour de scrutin à l'unanimité est : Florence VILLARDI

15. Désignation du représentant de la commune au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées de la communauté de communes Cagire Garonne Salat

Vu l'élection municipale partielle du 10 septembre 2023 à Mazères-sur-Salat,

Monsieur le Maire propose donc de représenter la commune de Mazères-sur-Salat au sein de la CLECT, en tant que délégué titulaire. Il propose que Mme Emilie COURTOUX représente la commune en tant que déléguée suppléante.

Après avoir procédé à l'élection, sont désignés pour représenter la commune au sein de la CLECT :

M. Albert CIGAGNA, délégué titulaire

Mme Emilie COURTOUX, déléguée suppléante

16. Désignation de délégués au sein de la commission service technique de la Communauté de Communes Cagire Garonne Salat

Vu l'élection municipale partielle du 10 septembre 2023 à Mazères-sur-Salat,

M. le Maire propose comme délégué titulaire au sein de la commission technique pour la compétence voirie, M. Sébastien VILLEMUR et comme délégué suppléant, M. Yannick DOUGNAC, pour représenter la commune de Mazères-sur-Salat.

Oùï l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité la désignation de :

- M. Sébastien VILLEMUR en tant que délégué titulaire

- M. Yannick DOUGNAC en tant que délégué suppléant

de la commune de Mazères-sur-Salat au sein de la commission service technique compétence voirie de la communauté de communes Cagire Garonne Salat.

17. Cession d'un bâtiment à la société DYNELEC Sud-Ouest (DYNSO) Parcelle AE 308 – 9 rue des Papetiers

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune est propriétaire de locaux à usage industriel de construction et architecture traditionnelle dans la zone industrielle Lacroix.

Il informe l'assemblée que la société DYNELEC Sud-Ouest (nom commercial DYNSO) souhaite acquérir le bâtiment situé 9 rue des Papetiers cadastré AE n° 308 d'une contenance de 1 206 m².

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de céder ce bâtiment inoccupé à la société DYNELEC Sud-Ouest (DYNSO) au prix de 180 000 € (cent quatre-vingt mille euros).

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ACCEPTE de céder la parcelle cadastrée AE n°308 située 9 rue des Papetiers 31260 MAZERES-SUR-SALAT d'une contenance de 1206 m² à la société DYNELEC Sud-Ouest (nom commercial DYNSO) domiciliée avenue des Pyrénées à MAZERES-SUR-SALAT au prix de 180 000 € (cent-quatre-vingt-mille euros).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30.

Le Maire,
Albert CIGAGNA,

La Secrétaire,
Elsa GUINGAN